Correspondances

PETITES REFLEXIONS SUR LA MISSION NATIONALE D'APPUI EN SANTE MENTALE

Je viens de lire «Pluriels», n°6 - nov 96, journal de la «Mission» qui vient d'être reconduite pour 3 ans par le Ministère, après avoir été initiée il y a 6 ans par le rapport du Dr. Gérard Massé.

Étonné, une fois de plus, de ne lire dans les articles de ce journal, qui se veut communiquant, qu'à un seul moment cités les médecins généralistes, je suis inquiet que cet organe officiel ignore totalement l'existence de la psychiatrie privée. Pas un mot sur ce partenaire tout à fait réel sur «le terrain» : 6 000 psychiatres en France n'existent pas dans le paysage de la Santé Mentale... Et pourtant, les psychiatres privés prennent en charge maints malades en étroite relation, hospitalisations (entrées et sorties), co-thérapies, avec des services et collègues du secteur public. Ceci est la pratique quotidienne des soins psychiatriques dans notre pays !

Eh bien non ! pour «Pluriels» nous n'existons pas, ni comme partenaires thérapeutiques, ni comme interlocuteurs pour les schémas organisateurs de la santé mentale dans les régions (ignorance aussi des établissements d'hospitalisation privée en psychiatrie...)

Étonnant, Dr Watson-Massé, isn't it ?

Dr Étienne ROUEFF

À PROPOS DU CARNET DE SANTÉ

Je tiens à vous informer du premier effet néfaste du carnet de santé que je constate sur l'accessibilité de la psychiatrie aux patients.

Aujourd'hui, une patiente que je vois au rythme insuffisant de une fois tous les deux mois, mais avec laquelle ce contact à minima (du à sa réticence soupçonneuse et pathologique) permettait un renouvellement d'ordonnance ainsi qu'un suivi de son état psychique précaire qui ont fait qu'elle n'a plus présenté de symptôme délirant depuis deux ans et qu'elle s'occupe normalement de son mari et de ses deux enfants, alors que la vie du couple était sérieusement menacée, m'a téléphoné pour me dire qu'elle avait reçu le carnet de santé et qu'elle ne voulait pas que mon tampon y figure. J'ai eu beau lui dire qu'à l'heure actuelle, je n'étais pas obligé de mentionner sa consultation, elle a annulé son rendez-vous de janvier.

Il est bien évident que cette basse fréquence de rendez-vous n'affecte pas mon chiffre d'affaire et que mon interrogation n'est que médicale.

Il est totalement regrettable que, alors que la psychiatrie s'est banalisée depuis plusieurs années, permettant aux patients de consulter rapidement et sans crainte d'être stigmatisés, la trace écrite sur le carnet de santé va relancer le vieil opprobre pesant sur la chose psychique. Il n'est pas inutile de savoir qu'un nombre non négligeable de patients viennent ainsi en «cachette» de leur généraliste, insistant pour qu'on ne les mette pas au courant de leur démarche et que le carnet de santé va dissuader ce type de patient qui, malheureusement, n'est pas rare. Il n'est pas de mon objet dans cette lettre de m'interroger sur le pourquoi d'une telle crainte du médecin de famille qui devrait être au contraire une personne à laquelle on peut tout dire.

Un tel constat si peu de temps après la mise en application du carnet de santé me laisse à penser que la psychiatrie devrait être exonérée de cette contrainte sous peine d'un retour en arrière de 15 ans concernant la liberté ressentie par les patients d'exprimer à leur manière leur demande. Que comptez-vous faire sur ce sujet ? Quelle doit être notre position vis à vis du carnet de santé ? Est-on actuellement obligé d'y faire figurer une quelconque mention ou même notre tampon ?

Olivier BORRIONE

Notre réponse est connue...

CODAGE DES ACTES

Rappelons que le recours formulé par le **Syndicat des médecins d'Aix et région** a été rejeté par le **Conseil d'État** qui a estimé que :

Les règles mises en place destinées à permettre le codage des actes sont légales et, en particulier, conformes à la loi Informatique et libertés, ainsi qu'à la Convention européenne des droits de l'homme. Elles ne portent pas atteinte à la vie privée, dès lors que le décret attaqué comporte des dispositions destinées à préserver la confidentialité des données transmises et traitées.

Quand on connait les réticences de la CNIL, les incertitudes quant à la préservation de la confidentialité, on peut être étonné d'une aussi tranquille assurance - qui pourrait bien concerner aussi le Codages des pathologies...